



Wàs get's neis ? ¿ 6 ep ionò

Lettre d'information n°3—Avril 2021

LE MOT DU MAIRE

Chers habitants de Bartenheim et de la Chaussée,

Parlons finances.

La ligne de conduite que nous avons choisie de suivre consiste à maîtriser les dépenses de fonctionnement, pour faire face aux baisses de moyens financiers que subit notre commune, sans augmenter les impôts locaux ni faire appel à l'emprunt. Plusieurs projets sont en cours, afin de poursuivre l'amélioration du bien-être des habitants. Nous serons très heureux de vous présenter prochainement une feuille de route ambitieuse mais maîtrisée.

Parlons civisme.

Lorsque nous vivons en groupe, il est primordial de nous respecter mutuellement pour que notre quotidien soit le plus agréable possible. J'ai réellement le souhait que chacun des habitants de notre commune soit considéré comme il doit l'être. En conséquence, je vous encourage tous à nous demander si nous agissons dans le respect des autres. Toute mon équipe municipale et moi-même sommes engagés pour améliorer le quotidien et faire de notre grand village un lieu de vie épanouissant. Nous avons tous droit à la tranquillité et à la sérénité.

Bien chaleureusement

Bernard Kannengieser, votre Maire

FINANCES ET BUDGET 2021

Budget communal 2021 : 6 350 108 €, dont investissements 1 678 112 € et fonctionnement 4 671 996 €

Audit financier :

Comme annoncé dans notre programme, la municipalité a demandé au service comptabilité de la mairie d'effectuer un audit financier des dépenses de chauffage-eau-électricité-réparations engagées ces 3 dernières années pour les principaux bâtiments à la charge de la commune. Sur cette base, nous étudierons les possibilités de réduction de certains coûts, notamment concernant le chauffage qui représente une dépense d'environ 82 000 € TTC pour l'année 2020. Notons que la commune a à sa charge 21 bâtiments publics.

Subventions aux associations :

Les petites subventions attribuées aux associations en 2021 sont identiques à 2020. Les associations qui bénéficient des subventions les plus importantes (le Football Club, la société de Gymnastique Espérance et la Musique Union) ont été reçues en mairie pour signer une convention avec la municipalité, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées. Ces conventions sont obligatoires dès lors que l'aide octroyée dépasse 23 000 € en additionnant à la subvention, les charges et la mise à disposition gratuite des salles.

A VOS AGENDAS

Le Service Sport et Jeunesse organise des activités « Atout Sport » pendant les vacances scolaires :

Activités Avril : du lundi 26 au vendredi 30 Avril 2021

Activités Été : du lundi 5 juillet 2021 au vendredi 23 Juillet 2021

Séjour (lieu à définir) : du dimanche 25 au vendredi 30 juillet 2021

Les brochures seront disponibles sur le site internet de la commune de Bartenheim (www.bartenheim.fr), ou directement auprès du service des Sports (sport.jeunesse2@mairie-bartenheim.fr).



Audit sécurité routière : comme annoncé dans notre programme, nous lançons dès que la situation sanitaire le permettra, 7 réunions participatives réunissant les riverains des axes principaux de Bartenheim et de La Chaussée pour réaliser ensemble un audit des nuisances rencontrées; sont concernées les rues de la Libération, de Bâle, du Rhin, Grand Rue et rue d'Altkirch, rue du Général de Gaulle, de Blotzheim et rue de la Gare.

Enquête publique Euroairport : une enquête publique concernant l'approche équilibrée des avions est actuellement ouverte.

Vous avez la possibilité d'y participer depuis le site

www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-sur-le-projet-d-arrete-a2297.html?id_rubrique=8



Conseil des Sages (à partir de 63 ans) et Conseil Municipal des Jeunes (de 10 à 16 ans) : un premier contact a été établi et quelques places restent disponibles; si vous êtes intéressé(e)s, contactez la mairie au 03.89.70.76.00

Information associations : les associations qui n'ont pas eu l'occasion de s'exprimer dans le bulletin S'Blättle du 1er semestre 2021 bénéficieront d'un espace dans le prochain numéro programmé en août 2021.

SÉCURITÉ : arrêté bruit

La municipalité a établi un nouvel arrêté bruit, le précédent datant de 1989. Ci-dessous quelques extraits, l'intégralité de l'arrêté reste consultable sur le site internet de la mairie.

Article 2 : Généralités

Sont interdits sur le territoire de la commune de Bartenheim, tous bruits causés sans nécessité ou dus à un défaut de précaution et de surveillance, susceptibles de présenter une gêne pour les habitants ou de porter atteinte à la santé ou au repos et à la tranquillité publiques, de jour comme de nuit (pour rappel, les bruits émis entre 22h00 et 7h00 sont qualifiés de tapage nocturne).

Sont considérés comme dérangeants tous bruits disproportionnés liés aux comportements ou les bruits désinvoltes ou agressifs.

Article 3 : Les propriétés privées

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs comportements, de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par des travaux qu'ils effectuent (exemple : bruits liés à l'utilisation des piscines, la diffusion de musique)

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ... ou tous dispositifs bruyants ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00

les samedis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Les travaux de bricolage et de jardinage susceptibles de provoquer des nuisances sont interdits les dimanches et jours fériés.

Article 4 : Les animaux

Les bruits émis par tout animal ne devront pas être gênants par leur durée, leur répétition ou leur intensité.

Article 5 : Bruits liés à une activité professionnelle

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou des appareils de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20h00 et 7h00 en semaine et toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Ne sont pas concernées par ces dispositions les activités de transport terrestre, ferroviaire et aérien.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le Maire s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et des jours autorisés.

Article 6 : Sanctions

Lorsque le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité publique, la durée, la répétition ou l'intensité seront prises en compte pour l'appréciation de la nuisance.

Cette dernière sera constatée par les forces de Gendarmerie, par la Brigade Verte, par le Maire ou par tout agent communal assermenté sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures acoustiques.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

PAROLE À L'OPPOSITION

Actu des écoles :

- Les enfants de maternelle peuvent enfin se mettre à l'abri en cas de mauvais temps. Cette solution temporaire devra être pérennisée par une structure durable dans un futur proche.

- Mutualisation des directeurs des écoles : les arguments avancés ne nous ont pas convaincus. Nous demandons à l'équipe municipale de renoncer à ce projet et de conserver l'organisation actuelle qui permet d'être proche des enfants et à l'écoute des équipes enseignantes, avec 3 directeurs dévoués.

Jérôme Noeglenn Laetitia Holder-Loll